

LE GUIDE POUR PROTÉGER VOS PROCHES SELON VOTRE SITUATION

PRÉVOYANCE
PROTECTION &
ANTICIPATION

Réalité augmentée :
explications
à l'intérieur
de ce dépliant



Charlotte,
salariée d'une association



David,
agent ministériel



Patricia,
retraîtée de la fonction publique



Pascal,
agent de la Sécurité civile



1^{er} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC

ASSURÉMENT HUMAIN

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

Que deviendront ceux que vous aimez s'il vous arrivait malheur ? En plus du chagrin lié à la perte d'un être cher, ils devront faire face à d'éventuelles difficultés financières. Pour assurer durablement l'avenir de vos proches, l'idéal est d'agir aujourd'hui.

Ce guide, conçu par les spécialistes de la GMF, vous présente des solutions pour venir en aide à vos proches si vous n'étiez plus là. Vous y découvrirez tous les avantages de l'assurance en cas de décès.

Elle constitue l'une des meilleures solutions pour leur apporter une protection financière dans des circonstances où malgré le drame affectif, la vie devra pouvoir continuer.

Bonne lecture,



Anne Kachelhoffer
Directeur Général GMF Vie

SOMMAIRE

1	QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN DÉCÈS ?	5
	1. DES REVENUS EN MOINS	7
	2. DES CHARGES COURANTES IDENTIQUES	8
	3. DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	8
	4. DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LOURDES	9
2	PRÉMUNIR SES PROCHES CONTRE CES ALÉAS	11
	1. QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?	13
	2. ASSURANCE VIE ÉPARGNE ET ASSURANCE DÉCÈS : QUELLES DIFFÉRENCES ?	15
	3. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ASSURANCE DÉCÈS	16
3	QUELLE(S) SOLUTION(S) EN FONCTION DE MA SITUATION ?	17
	1. LES COUVERTURES DE BASE	19
	2. ÉVALUER LES BESOINS DU FOYER	20
	3. LES POINTS CLÉS POUR CHOISIR SON CONTRAT D'ASSURANCE DÉCÈS	21
4	LES CONTRATS DE LA GMF	23
	1. NOTRE GAMME DE CONTRATS	25
	2. LES ATOUTS DES CONTRATS GMF	29
	3. LE CAS DE LA FAMILLE PRÉVOYANTE	31
	LEXIQUE	37



1

QUELLES
SONT LES
CONSÉQUENCES
D'UN DÉCÈS ?



En 2021, 657 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations Insee). Un nombre élevé à cause de la pandémie et du vieillissement de la population. Néanmoins, près de 15 % des Français qui décèdent chaque année ont moins de 65 ans : on parle de « décès prématurés ».

Sources : Bilan démographique 2021 la fécondité se maintient malgré la pandémie de Covid-19, Insee Première, 18 janvier 2022 (données provisoires).

Décès selon le sexe, l'âge atteint dans l'année, le groupe d'âges et l'état matrimonial. Année 2019, Insee, janvier 2021.

Préparer son décès avec ses conséquences financières et psychologiques n'est agréable pour personne et il est souvent plus facile de balayer cette idée de son esprit. Pourtant, nous savons tous que nos proches, un jour, devront faire face aux nombreuses conséquences liées à notre disparition :

- ▶ Perte de revenus
- ▶ Blocage des comptes
- ▶ Frais liés aux obsèques
- ▶ Droits de succession
- ▶ Charges courantes
- ▶ Démarches administratives

1. DES REVENUS EN MOINS

PERTE DE REVENU

Un décès engendre une perte ou une diminution de revenus pour le conjoint, le partenaire de PACS, le concubin mais aussi pour les enfants à charge. La famille peut devenir très vulnérable sur le plan des ressources financières, surtout si les revenus de la personne décédée représentaient une part importante de ceux du foyer. Pour déterminer la perte de revenus, un examen des ressources du foyer et particulièrement des revenus du ménage est nécessaire. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre Conseiller GMF qui pourra vous aider à déterminer le montant nécessaire pour permettre à votre famille de maintenir son niveau de vie suite à votre disparition.

BLOCAGE DES COMPTES

Vous avez peut-être déjà pris certaines dispositions sur le plan financier et patrimonial pour protéger vos proches au moment de votre disparition. **Pourtant, en cas de décès, il se peut que vos proches ne puissent pas disposer de cet argent (y compris vos liquidités) pour faire face aux dépenses les plus urgentes, avant plusieurs semaines.** En principe, les établissements financiers bloquent sans délai tous les comptes bancaires (hors comptes joints) du défunt jusqu'au règlement de la succession. Seule exception : un retrait dans la limite de 5 000 € pour les funérailles. Cela peut se révéler largement insuffisant compte tenu de nombreuses autres dépenses.



2. DES CHARGES COURANTES IDENTIQUES

En plus de devoir faire face aux frais liés au décès, vos proches devront continuer à assumer les frais du quotidien, par exemple :

- les mensualités de crédits (crédit immobilier, crédit auto, crédit à la consommation...);
- les assurances (assurance auto, habitation, santé...);
- le loyer (si vous êtes locataire);
- les charges courantes (eau, gaz, électricité, internet et téléphonie...);
- les taxes et impôts (taxe foncière, impôts locaux);
- et toutes les dépenses courantes relatives aux enfants (cantine, activités extra-scolaires), aux animaux de compagnie, à l'entretien du véhicule, etc.

3. DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

FRAIS LIÉS AUX OBSÈQUES

À ces charges courantes, s'ajoute le coût des obsèques. Ce dernier peut considérablement varier en fonction des choix des prestations : crémation ou inhumation, choix du cercueil, de l'achat ou non d'une concession, du monument, du lieu d'inhumation, zone urbaine ou rurale, et de la région (province ou région parisienne). Ainsi, le coût moyen des obsèques se situe autour de 4 117 € depuis quelques années. *Source : Dépenses des ménages en services funéraires (extrait Comptes de la Nation, Insee, avril 2022).*

POSTES DE DÉPENSES POUR UNE INHUMATION - Prix donnés à titre indicatif (mai 2022)

	Prix (en province)	Prix (en région parisienne)
Cercueil et accessoires	800 € à 3 000 €	800 € à 3 500 €
Cérémonie et convoi	800 € à 1 200 €	900 € à 1 400 €
Creusement fermeture sépulture	500 € à 1 000 €	600 € à 2 500 €

POSTES DE DÉPENSES POUR UNE CRÉMATION - Prix donnés à titre indicatif (mai 2022)

	Prix (en province)	Prix (en région parisienne)
Cercueil et accessoires	500 € à 1 300 €	700 € à 1 500 €
Cérémonie et convoi	800 € à 1 200 €	900 € à 1 400 €
Creusement fermeture sépulture	400 € à 1 000 €	600 € à 1 900 €

Sources : Les montants sont donnés à titre indicatif et correspondent aux principaux postes de dépenses. Une grande amplitude des prix est observée selon le type d'obsèques, les choix des familles et la localité des obsèques. Il faut demander des devis détaillés auprès de sociétés de pompes funèbres pour estimer au mieux le coût total.

Dans les deux cas, s'ajoutent des frais relatifs à la présentation du défunt et frais de funérarium, frais de formalités, taxes et redevances, fleurs, frais de colombarium, etc.

DROITS DE SUCCESSION

Hériter n'est pas gratuit... Les droits de succession sur la valeur des biens transmis dépendent à la fois du montant de l'héritage et du lien de parenté entre le défunt et ses héritiers et/ou légataires. En fonction de ces éléments, la fiscalité est plus ou moins lourde et peut atteindre un taux de droits de succession de 60 %. Pour plus de détails sur la préparation de votre succession, consultez le guide GMF « **Donation & Succession** », disponible dans votre agence.

4. DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LOURDES

Exemples de démarches :

- ▶ Avant les obsèques :
 - Dans les heures qui suivent le décès, faire constater le décès ;
 - Dans les 24 heures, déclarer le décès ;
 - Informer les proches ;
 - Informer les organismes concernés (employeur, ...).
- ▶ Organiser les obsèques :
 - Choix de la société de pompes funèbres ;
 - Mise en bière ;
 - Transport du corps ;
 - Cérémonie civile et /ou cérémonie religieuse...

La première question à se poser est : si je venais à disparaître, de quelle protection financière ma famille aurait-elle besoin ?

Votre Conseiller GMF est à votre disposition pour estimer au mieux le montant adapté à leurs besoins en prenant en compte l'ensemble des composantes de votre situation familiale et patrimoniale.

2

PRÉMUNIR SES PROCHES CONTRE CES ALÉAS



1. QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?



LA PRÉVOYANCE : UN LARGE CHAMP DE SOLUTIONS

Collective ou individuelle, la prévoyance vous protège, vous et vos proches, contre ce que l'on appelle communément les « accidents de la vie » et ses conséquences, telles que : invalidité, incapacité de travailler (totale ou définitive), décès, perte d'emploi suite à un licenciement, etc.

► **La prévoyance collective** sert à compléter les prestations des régimes obligatoires de la Sécurité Sociale. Pour connaître les caractéristiques de votre contrat de prévoyance collective, renseignez-vous auprès de votre employeur.

► **La prévoyance individuelle** est un contrat d'assurance souscrit à titre personnel qui permet de percevoir des prestations complémentaires à celles de la Sécurité Sociale et de votre prévoyance collective, le cas échéant.

Un contrat de prévoyance vous assure contre de nombreux risques et vous permet de bénéficier d'une aide financière. Pour vos proches en cas de décès, ou pour vous-même en cas d'invalidité, par exemple.

LE SAVIEZ-VOUS ?

20 % des Français qui décèdent chaque année ont moins de 68 ans. Maladies mais aussi accidents de la route, du travail ou encore accidents domestiques expliquent ce taux de décès prématurés.

Source : Décès selon le sexe, l'âge atteint dans l'année, le groupe d'âges et l'état matrimonial. Année 2019, Insee, janvier 2021.

Le contrat de prévoyance peut représenter un soutien financier précieux, le jour où vous êtes soumis à un imprévu. En effet, les contrats apportent une aide versée sous forme d'indemnités, de rentes ou de capitaux. Et personne n'étant à l'abri, on peut être concerné à tout âge ! Alors, plutôt que de laisser votre famille dans une situation délicate suite à un aléa de la vie, nous vous conseillons de vous renseigner sur les différents contrats de prévoyance mis à votre disposition.



L'ASSURANCE DÉCÈS : UNE SOLUTION POUR PROTÉGER VOS PROCHES

Le contrat d'assurance décès (aussi appelé prévoyance décès) est une solution de prévoyance. Il garantit à vos proches le versement d'un capital, dont vous déterminez le montant à l'adhésion, contre le paiement d'une cotisation régulière.

Ainsi, en contrepartie du règlement de cotisations, il permet de protéger efficacement les bénéficiaires du contrat contre les conséquences financières du décès de l'assuré. Il complète les prestations des régimes de base et permet notamment de s'affranchir des limites fixées par le régime obligatoire. Par ailleurs, l'assuré peut désigner les bénéficiaires de son choix, de façon nominative ou par leur qualité (père, mère, conjoint, enfants...).

Le capital garanti par un contrat de prévoyance ou d'assurance décès peut être versé rapidement aux bénéficiaires, pour leur permettre de faire face aux conséquences financières liées au décès dont :

- ▶ Le coût des obsèques ;
- ▶ Le règlement des factures et impôts dus au nom du défunt ;
- ▶ Les droits de succession.

Dans le cas particulier d'un contrat d'assurance obsèques, le capital doit être affecté au financement des obsèques de l'assuré.

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

Même lorsqu'ils n'entraînent pas le décès ou l'invalidité totale, les accidents de la vie courante peuvent avoir des conséquences très lourdes sur le plan financier. Une Garantie des Accidents de la Vie vous protège contre les accidents survenant en dehors du travail, et vous permet de bénéficier d'une indemnisation en cas de dommages corporels.

Les risques couverts sont nombreux : accident de la vie courante qui peuvent survenir à domicile ou lors de loisirs, accidents scolaires, ou encore accident de la vie privée pour les événements exceptionnels provoquant des dommages corporels à l'assuré.

Pour une protection idéale, les contrats d'assurance décès individuels gagnent à être complétés par un contrat d'assurance contre le risque d'accident.

LES AUTRES ASSURANCES SPÉCIFIQUES

Autre assurance particulière, l'assurance emprunteur, qui permet de garantir le remboursement à l'organisme prêteur des échéances ou du capital restant dû d'un prêt en cas d'événement survenant à l'assuré (décès, Perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité, incapacité, ...).

Selon l'emprunt contracté vous pouvez choisir de souscrire une assurance emprunteur.

Celle-ci est requise par l'organisme prêteur dans le cas d'un prêt immobilier.

2. ASSURANCE VIE ÉPARGNE ET ASSURANCE DÉCÈS : QUELLES DIFFÉRENCES ?

L'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès font régulièrement l'objet de confusion. Si ces deux contrats ne sont pas de même nature et ne répondent pas aux mêmes objectifs, ils peuvent être complémentaires. Leur seul point commun est de permettre la transmission d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de votre choix après votre décès.

ASSURANCE DÉCÈS OU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Un contrat d'assurance en cas de décès n'est pas un produit d'épargne, mais de prévoyance. Il s'agit d'un produit d'assurance classique visant à la couverture du risque lié à la vie d'une personne. En cas de survenance du décès et à condition que les cotisations aient été versées*, l'assureur s'engage à verser au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) un capital dont le montant est fixé dès l'adhésion (sauf extension de garantie).

Pour vous accompagner dans ce projet, il existe des solutions de prévoyance adaptées à tous les âges de la vie et à tous les budgets.

L'ASSURANCE VIE ÉPARGNE

Contrairement à l'assurance décès, l'assurance vie épargne n'est pas une solution de prévoyance : elle n'a pas pour principal but la protection de l'assuré en cas d'imprévu.

C'est un système d'épargne : elle permet de se constituer un capital ou un complément de revenus pour la retraite, en alimentant le contrat à son rythme, ou encore de transmettre un patrimoine. L'assurance vie épargne est un produit adapté sur le long terme alors que l'assurance décès peut répondre à des besoins plus limités dans le temps. Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec votre Conseiller GMF, qui saura vous accompagner dans la réalisation de vos projets et vous recommander le contrat adapté à votre situation et à votre (vos) problématique(s).



** et si le décès survient avant l'âge limite prévu pour l'application des garanties (pour un contrat d'assurance de type temporaire décès) ou quelle que soit la date de survenance du décès (dans le cadre des formules d'assurance décès vie entière). Dans les conditions, limites et exclusions de garanties visées au contrat.*

3. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ASSURANCE DÉCÈS

Vous jouez certainement un rôle important au sein de votre famille en lui procurant, en partie ou totalement, les revenus suffisants pour assurer son bien-être. À ce titre, vous êtes légitimement soucieux des conséquences financières (dépenses imprévues, pertes de revenus...) qui peuvent découler d'événements imprévisibles et graves.

Les contrats d'assurance « temporaires » décès	▶ Ils assurent le risque de décès pendant une période déterminée. Ils garantissent le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat ou jusqu'à une date définie. Si au terme du contrat ou de cette période, l'assuré est encore en vie, le contrat d'assurance décès prend fin.
Les contrats d'assurance vie entière	▶ Contrairement à un contrat d'assurance temporaire décès, il est souscrit pour une durée indéterminée et prend fin avec le décès de l'assuré.
Cas particulier : les contrats d'assurance obsèques	▶ Ce type de contrat permet d'anticiper le financement de ses obsèques (formule de financement des obsèques) et, pour certains d'entre eux, l'organisation des obsèques (contrat lié à une offre de prestations funéraires définies à l'avance).

EN BREF, QUELQUES ASTUCES POUR ANTICIPER LES ALÉAS

- Pensez à la complémentarité contrats d'assurance vie et contrats de prévoyance.
- Un contrat d'assurance vie peut être souscrit au nom d'un enfant ou d'un petit-enfant mineur pour leur constituer une épargne dès leur plus jeune âge.
- Il est possible d'anticiper la transmission de son patrimoine en bénéficiant du cadre fiscal privilégié de l'assurance vie selon la législation en vigueur.
- Pour les jeunes couples, le contrat de prévoyance permet de protéger sa famille et de transmettre à ses proches un capital conséquent à moindre coût.
- Un contrat de prévoyance permet notamment de garantir aux proches une aide financière rapide et peut proposer un service d'assistance au moment des obsèques.

3

QUELLE(S) SOLUTION(S) EN FONCTION DE MA SITUATION ?

1. LES COUVERTURES DE BASE

LE CAPITAL DÉCÈS VERSÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

En cas de décès d'un salarié, le régime de base de la Sécurité Sociale prévoit le versement d'un capital décès. Il est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année.



Au 1^{er} avril 2022, ce montant est de 3 539 €⁽¹⁾. Ce droit est ouvert aux familles si le défunt était dans l'une des situations suivantes moins de trois mois avant son décès :

- salarié ;
- chômeur indemnisé ;
- bénéficiaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (avec un taux d'incapacité d'au moins 66,66 %) ;
- bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

À NOTER :

Ces aides ne sont pas destinées aux familles dont le défunt était retraité ou professionnel libéral au moment du décès.

Ce capital décès est versé par la Sécurité Sociale peu importe les circonstances du décès (accident, maladie, suicide, etc.). Il est versé en priorité aux personnes à la charge effective de l'assuré social

au jour du décès (par exemple au conjoint n'exerçant pas d'activité professionnelle). À défaut de bénéficiaire prioritaire, le capital est versé au conjoint non séparé de droit, ou à défaut, aux descendants, ou à défaut, aux ascendants. La demande doit être envoyée par courrier sous un délai :

- d'un mois à compter de la date du décès pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires prioritaires ;
- ou deux ans à compter de la date du décès pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires non prioritaires.

À NOTER :

Les ayants droit du fonctionnaire décédé en activité ont droit, sous conditions, à un capital décès dont le montant varie selon que le fonctionnaire décède avant ou après l'âge minimum de la retraite.

LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE SOUSCRIT PAR L'EMPLOYEUR

Un contrat de prévoyance décès collectif est un contrat d'assurance en cas de décès, souscrit par l'employeur. Il permet aux proches des salariés couverts, désignés comme bénéficiaires du contrat, de disposer en cas de décès du salarié cadre, d'un capital ou d'une rente. La mise en place d'un contrat de prévoyance décès collectif par l'employeur est obligatoire pour les salariés cadres. Elle est facultative pour les salariés non cadres mais certaines conventions collectives ou accords de branche peuvent prévoir une obligation de couverture de tous les salariés.

(1) Source : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/deces-proche-capital-deces>

- Cette prestation concerne essentiellement les salariés des grandes entreprises et le personnel de la fonction publique.
 - La mise en place, par l'employeur, d'un contrat de prévoyance décès pour les salariés non cadres est facultative mais certaines conventions collectives ou accords de branche peuvent prévoir une obligation de couverture de tous les salariés.

DES OFFRES DE PRÉVOYANCE POUR LES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires peuvent bénéficier de différents types de garanties de prévoyance (santé, invalidité, incapacité, dépendance, retraite, décès) que ce soit dans le cadre d'un contrat collectif ou individuel. Ces garanties sont souvent distinctes pour chaque catégorie de la fonction publique :

- ▶ fonction publique de l'État ;
- ▶ fonction publique territoriale ;
- ▶ fonction publique hospitalière.

Pour connaître vos droits en tant qu'agent de la Fonction Publique, adressez-vous à votre organisme de prévoyance ou à votre ministère. Avant de choisir le contrat de prévoyance qui correspond à votre situation, faites un point sur vos garanties actuelles afin d'adapter la couverture que vous choisirez à vos besoins réels.

2. ÉVALUER LES BESOINS DU FOYER

Il est essentiel d'évaluer le montant dont aurait besoin votre famille pour maintenir globalement son niveau de vie, si un des membres de votre foyer ayant un revenu conséquent était amené à disparaître.

GÉRER LES DÉPENSES DU QUOTIDIEN

Avec un revenu en moins si la personne décédée travaillait, la famille doit faire face, entre autres, aux dépenses de logement : frais de chauffage, eau, électricité, assurance, impôts locaux. Or, pour maintenir le niveau de vie de la famille et lui assurer le même confort, il est également important de chiffrer le budget consacré aux activités culturelles, sportives, aux vacances, aux voyages, à l'habillement... Ces éléments participent aujourd'hui à la qualité de votre vie et doivent être intégrés au budget familial.

BON À SAVOIR :

Les dépenses annuelles moyennes d'un couple avec un ou plusieurs enfants sont de 7 700 euros supérieures à celle d'un couple sans enfant.

En moyenne, vous aurez donc besoin d'au moins 140 000 euros pour assumer un enfant jusqu'à ses 18 ans.

Source : Les dépenses des ménages en France en 2017, Enquête Budget Famille, Insee Résultats, 15 septembre 2020.

ASSURER L'AVENIR DES ENFANTS



Selon la composition de votre famille et l'âge de vos enfants, organiser l'avenir deviendra votre première préoccupation. Cela nécessite de prévoir les charges de demain et principalement la scolarité des enfants.

3. LES POINTS CLÉS POUR CHOISIR SON CONTRAT D'ASSURANCE DÉCÈS

DÉTERMINEZ VOS BESOINS FINANCIERS

Avant d'adhérer à un contrat de prévoyance, il faut faire le point sur vos besoins. Pour cela, il faut tenir compte de plusieurs éléments :

- ▶ vos revenus actuels ;
- ▶ votre situation familiale ;
- ▶ les charges que vous payez ;
- ▶ les garanties assurées par votre régime obligatoire de prévoyance.

Certains contrats sont évolutifs en fonction de l'âge et des besoins, ceux-ci fluctuant dans le temps.

QUELLES SONT LES LIMITES D'ÂGE DES GARANTIES ?

Certains contrats proposent des garanties jusqu'à un certain âge uniquement. C'est le cas des contrats d'assurance temporaires décès. Les contrats d'assurance vie entière, eux, vous assurent votre vie durant.

SOYEZ VIGILANT AU DÉLAI DE CARENCE

Le délai de carence, également appelé délai d'attente, commence à courir à partir de l'adhésion du contrat. Il stipule que si le risque intervient pendant cette période, l'assuré ne pourra prétendre à aucune garantie. C'est la période entre la signature du contrat et la prise d'effet des garanties.

Dépenses annuelles moyennes d'un étudiant en France (avec logement) hors frais d'inscription :

Pour un étudiant primo-entrant à l'Université, décohabitant et non-boursier	en régions	en Île-de-France
Budget annuel étudiant (loyer, nourriture, hygiène, transports...)	13 589,28 €	16 213,68 €
Frais spécifiques de la rentrée	1 142,63 €	1 214,97 €
Total	14 731,91 €	17 428,65 €

Source : L'indicateur FAGE (Fédération des Associations Générales Étudiantes) du coût de la rentrée étudiante 2021, août 2021.

BON À SAVOIR

Il ne faut pas confondre le délai de carence (ou délai d'attente) et la franchise. La franchise est la période pendant laquelle l'assureur ne verse aucune prestation. Ce n'est qu'à l'issue de cette période que ce dernier commencera à vous couvrir.

Le délai de franchise peut s'appliquer pour certaines garanties dans le cadre des contrats d'assurance emprunteur.

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

Vous devez être vigilant(e) aux garanties d'assistance qui vous sont proposées car ce sont elles qui feront la différence. En voici quelques exemples :

- ▶ accompagnement psychologique ;
- ▶ prise en charge d'auxiliaire de vie ou aide-ménagère ;
- ▶ garde d'enfants...

ATTENTION AUX EXCLUSIONS DE GARANTIES !

Lisez bien le contrat en entier afin de prendre connaissance des éventuelles situations non couvertes par celui-ci. Par exemple, un contrat d'assurance décès ou accident peut exclure certaines activités à risque telles que les sports extrêmes : vérifiez-bien les exclusions de garanties si vous êtes concerné(e).

4

LES CONTRATS DE LA GMF



1. NOTRE GAMME DE CONTRATS

La GMF vous propose une gamme spécialement conçue pour vous permettre de mettre vos proches à l'abri. Parmi ces solutions, vous trouverez, avec l'aide de votre conseiller, celle qui répondra le mieux à votre situation familiale et à vos attentes.

FICHE CONTRAT ACCOLIA



ACCOLIA est un contrat d'assurance temporaire décès. Il prévoit le paiement d'un capital en cas de décès (accidentel ou pas) ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré⁽¹⁾.

- ▶ **Adhésion :**
 - Dès 18 ans et jusqu'au 31 décembre suivant le 60^{ème} anniversaire sous réserve d'acceptation médicale de GMF Vie.
- ▶ **Capital garanti :**
 - De 20 000 € à 49 000 €, en cas de décès ou de PTIA.
 - Doublement du capital en cas de décès par accident.
- ▶ **Délai de carence :** un délai de carence de 6 mois s'applique en cas de décès non accidentel jusqu'à 49 000 € de capital garanti⁽²⁾. La garantie PTIA ne joue pas pendant le délai de carence.
- ▶ **Arrêt des garanties :**
 - Décès : au 31 décembre qui suit votre 80^e anniversaire.
 - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : au 31 décembre qui suit votre 65^e anniversaire.
- ▶ **Cotisation annuelle payable par prélèvements automatiques mensuels :**
 - La cotisation évolue :
 - au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent change de tranche d'âge.
 - en cas de modification du capital garanti.
 - en cas de changement de barème applicable à tous les assurés.
- ▶ **Règlement du capital :**
 - **En cas de décès :** versement d'une avance du capital garanti de 10 000 € sous 2 jours ouvrés après accord du médecin conseil et de la réception de tous les justificatifs, au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s) qui déclare(nt) le décès par téléphone (les pièces justificatives doivent, bien sûr, être envoyées ultérieurement). Le solde⁽³⁾ sera versé à réception de l'ensemble des pièces justificatives, y compris fiscales, sous un délai de 10 jours ouvrés.
 - **En cas de PTIA :** versement du capital⁽³⁾ sous 2 jours ouvrés après accord du médecin conseil et de la réception de tous les justificatifs.
- ▶ **Fiscalité :**
 - Exonération des droits de succession dans la plupart des cas selon la législation en vigueur.
 - Éligibilité à la réduction d'impôt « Rente Survie » (selon conditions pour les contrats dont le(s) bénéficiaire(s) est (sont) handicapé(s)).

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat d'assurance temporaire décès Accolia.

(2) Tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus par un même adhérent assuré auprès de GMF Vie (hors contrat d'assurance emprunteur Prêtéléa). Le seuil de 49 000 € s'apprécie à l'adhésion et en cours de contrat en cas d'augmentation de garantie.

(3) Déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer pour l'année en cours jusqu'à la date anniversaire de l'adhésion.

Rendez-vous sur le site gmf.fr. Vous pourrez notamment consulter les conditions contractuelles applicables au contrat d'assurance temporaire décès ACCOLIA. Pour plus de détails, consultez le dépliant produit ACCOLIA.



FICHE CONTRAT CAPITAL FAMILLE série 2

CAPITAL
FAMILLE

CAPITAL FAMILLE est un contrat d'assurance temporaire décès permettant d'assurer le versement d'un capital à votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès⁽¹⁾ ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)⁽¹⁾.

► **Adhésion :**

> De 18 ans à 74 ans inclus à l'adhésion. Sous réserve d'acceptation de GMF Vie.

► **Capital garanti⁽¹⁾ :**

- De 50 000 € à 1 000 000 €⁽²⁾ pour votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès. Ce plafond s'apprécie au moment de l'adhésion et en cours d'adhésion pour les extensions de garantie.

- Le capital garanti⁽¹⁾ vous est versé en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

- Garantie Décès par accident (en option)⁽¹⁾ : si vous avez souscrit à l'option décès accidentel, vos proches recevront le double du capital garanti.

- Garantie Décès accidentel immédiate et provisoire⁽¹⁾ : applicable avant la prise d'effet des garanties, vous bénéficiez d'une garantie décès accidentel immédiate et provisoire pour une durée maximum de 90 jours et pour un capital plafonné à 50 000 €.

► **Cotisation annuelle payable par prélèvements automatiques mensuels.**

La cotisation évolue :

- À la date anniversaire de l'adhérent et en cas de changement du montant du capital garanti.

- En cas de changement de qualité de fumeur ou de non-fumeur.

- En cas de changement de barème applicable à tous les assurés.

► **Règlement du capital :**

- **En cas de décès :** versement d'une avance de capital de 10 000 € sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s) qui déclare(nt) le décès par téléphone (les pièces justificatives doivent, bien sûr, être envoyées ultérieurement), le solde⁽³⁾ sera versé après réception des justificatifs sous un délai de 10 jours ouvrés et de l'avis favorable du médecin-conseil de GMF Vie.

- **En cas de PTIA :** versement du capital⁽³⁾ sous 10 jours ouvrés sous réserve de l'accord du médecin conseil et de tous les justificatifs.

► **Fiscalité :**

- Exonération des droits de succession dans la plupart des cas selon la législation en vigueur.

- Éligibilité à la réduction d'impôt « Rente Survie » (selon conditions pour les contrats dont les bénéficiaires sont handicapés).

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat d'assurance temporaire décès Capital Famille.

(2) Tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus par l'assuré à GMF Vie, hors contrat(s) d'assurance emprunteur PrêtVie. Ce plafond s'apprécie à l'adhésion et en cours d'adhésion pour les extensions de garantie.

(3) Déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer pour l'année en cours jusqu'à la date anniversaire de l'adhésion.

Rendez-vous sur le site gmf.fr. Vous pourrez notamment consulter les conditions contractuelles applicables au contrat d'assurance temporaire décès CAPITAL FAMILLE série 2. Pour plus de détails, consultez le dépliant produit CAPITAL FAMILLE.



FICHE CONTRAT SÉRÉNITUDE

SÉRÉNITUDE

SÉRÉNITUDE est un contrat d'assurance obsèques permettant à vos proches de faire face aux frais liés à vos funérailles. Ce contrat n'est pas lié à une offre de prestations funéraires définies à l'avance. Son adhésion s'effectue sans questionnaire de santé ni formalités médicales. Il offre une gamme de garanties d'assistance complète pour accompagner le(s) bénéficiaire(s). Un délai de carence d'un an s'applique en cas de décès non accidentel.

► **Adhésion :**

Entre 50 ans et 74 ans inclus à l'adhésion.

► **Capital garanti :**

- De 2 000 € à 20 000 € (par tranche de 2 000 €).

Le montant du capital souscrit peut être inférieur au coût total des obsèques.

► **Cotisation annuelle payable par prélèvements automatiques mensuels :**

Fixée définitivement en fonction du capital choisi et de l'âge à l'adhésion (hors augmentation du capital garanti et changement de barème applicable à tous les assurés).

► **Déblocage rapide du capital :**

Versement d'une avance de capital jusqu'à 10 000 € dans la limite du capital dû sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s) qui déclare(nt) le décès par téléphone en cas de décès toutes causes (hors délai de carence), sous réserve de l'accomplissement des formalités fiscales. Les pièces justificatives doivent, bien sûr, être envoyées ultérieurement. Le solde⁽¹⁾ éventuel sera versé à réception de toutes les pièces justificatives, y compris fiscales, sous un délai de 10 jours ouvrés.

► **Une gamme de garanties assistance⁽²⁾ complète assurée par Fidélia Assistance⁽³⁾ avec notamment :**

- Des conseils sur les démarches à accomplir suite au décès dans les domaines administratifs, sociaux et juridiques... ;

- Des informations sur les prestations de pompes funèbres ;

- Une prise en charge des frais de rapatriement du corps en cas de décès loin du domicile ;

- Un soutien psychologique ou encore le rapatriement des proches, la garde des personnes à votre charge, la mise en place d'une aide-ménagère, la prise en charge du transport et de l'hébergement des animaux de compagnie...

Pour mettre en œuvre ces garanties de service, l'assistance téléphonique assurée par Fidélia Assistance⁽³⁾ est accessible 24h/24, 7j/7 au 01 47 11 12 30 (depuis la France Métropolitaine).

► **Fiscalité :** exonération des droits de succession dans la plupart des cas selon la législation fiscale en vigueur.

(1) Déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer jusqu'à la date anniversaire de l'adhésion.

(2) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat d'assurance obsèques Sérénitude.

(3) Prestations d'assistance assurées par Fidélia Assistance SA au capital de 21 593 600 € et immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 377 768 601, dont le siège social est à PARIS (8, rue Boissy d'Anglas - 8e) et le siège opérationnel est 27, quai Carnot - BP 550-92212 SAINT-CLOUD CEDEX.

Rendez-vous sur le site gmf.fr. Vous pourrez notamment consulter les conditions contractuelles applicables au contrat d'assurance obsèques SÉRÉNITUDE.

Le Document d'Informations Clés générique du contrat d'assurance vie entière SÉRÉNITUDE série 2 et la notice d'information de ce contrat sont consultables à tout moment sur le site internet gmf.fr/serenitude.

Pour plus de détails, consultez le dépliant produit SÉRÉNITUDE.





FICHE CONTRAT PRÊTILEA

PRÊTILEA est un contrat d'assurance emprunteur destiné à la couverture de prêt immobilier. Il offre les principales garanties permettant de sécuriser vos projets immobiliers.

► **Âges limites :**

- **Adhésion :**

Garantie décès : de 18 jusqu'à 74 ans (inclus).

Garantie en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT), d'Invalidité Permanente Totale (IPT), d'Invalidité Permanente Partielle (IPP) et d'Exonération des cotisations d'assurance en cas de sinistre (EXO) : de 18 jusqu'à 65 ans (inclus).

- **Fin des garanties :**

Garantie décès : jusqu'au 85^{ème} anniversaire de l'assuré.

Garantie PTIA / ITT / IPT / IPP / EXO : jusqu'au 67^{ème} anniversaire de l'assuré.

► **Garanties :**

- **de base**⁽¹⁾ : Décès et PTIA pour un capital assurable au maximum de 5 000 000 € par assuré, pour l'ensemble des prêts garantis par le contrat Prêtilea.

- **optionnelles et indissociables** : ITT et IPT ou IPP (franchises proposées 30, 90, ou 180 jours).

► **Des formalités médicales adaptées :**

- vous n'aurez plus de questionnaire de santé si la part assurée sur l'encours cumulé de contrats de crédits consentis par tous établissements de crédits confondus est inférieure à 200 000 € par assuré (soit 400 000 € pour un couple) et si le remboursement s'achève avant vos 60 ans⁽²⁾.

- sinon un questionnaire de santé allégé (7 questions) selon votre âge,

- enfin, au-delà d'un certain montant et dans certains cas, des formalités médicales supplémentaires peuvent être demandées (possibilité d'effectuer en principe l'intégralité des formalités médicales en une seule fois et en un même lieu via un réseau partenaire de centres médicaux présents partout en France).

► **Cotisation :**

La cotisation est modifiée chaque année à la date anniversaire de l'adhésion en fonction du capital restant dû et de l'âge de l'assuré.

► **Bénéficiaire du capital :** le bénéficiaire est l'organisme prêteur.

► **Les plus GMF :**

Ce contrat offre de nombreuses garanties⁽¹⁾ permettant d'offrir une couverture adaptée à vos besoins (sports à risques, professions spécifiques...). Le tarif est calculé au plus juste et est garanti sur toute la durée du prêt. La GMF vous accompagne dans vos démarches en cas de substitution, qui peut se faire **à tout moment** (depuis le 1^{er} juin 2022 pour les nouvelles offres de prêts et à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des contrats d'assurance en cours d'exécution).

Vous pourrez faire une demande de devis sur gmf.fr/assurance-pret-immobilier.

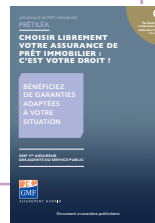
Pour plus de détails, consultez :

- les dépliants produit **PRÊTILEA** selon votre situation ;

- le nouveau guide **Assurance Emprunteur : LES CLÉS POUR CHOISIR VOTRE ASSURANCE DE PRÊT IMMOBILIER OU EN CHANGER.**

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat d'assurance temporaire décès Prêtilea.

(2) Concerne les prêts immobiliers octroyés pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.



POUR COMPLÉTER LA PROTECTION DE VOS PROCHES

Vous souhaitez également vous constituer une épargne, effectuer un placement et organiser votre transmission dans des conditions fiscales avantageuses ?



Consultez notre guide « **Donation & Succession** » ou renseignez-vous auprès de votre Conseiller.

- Vous avez des questions concernant nos solutions ?
- Vous souhaitez obtenir un complément d'informations ?
- Vous voulez connaître nos offres spéciales réservées à l'adhésion ?
- Contactez votre Conseiller dans votre agence GMF habituelle
- Appelez GMF en ligne au 0 970 809 810 (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur gmf.fr

2. LES ATOUTS DES CONTRATS GMF

Le Service Assistance Succession :

Il s'agit d'un service gratuit, disponible sur simple appel téléphonique, pour l'ensemble de nos contrats d'assurance décès et de prévoyance. Il vous permet, vous et vos bénéficiaires, de profiter d'informations juridiques relatives au droit français par téléphone en matière de succession, de donations et de fiscalité. Il inclut également une prise en charge des litiges dans les mêmes domaines (prise en charge de frais de justice et honoraires d'avocat dans les limites du plafond de prise en charge des honoraires d'avocat et du plafond global de garantie de 30 490 € TTC en cas de litige garanti par le contrat). Pour plus de détails, la Notice d'Information du service Assistance Succession est disponible sur simple demande auprès de GMF Vie.

Le service assistance succession est assuré par Covéa Protection Juridique - société anonyme au capital de 88 077 090,60 euros RCS LE MANS 442 935 227 - siège social 33 rue de Sydney, 72045 Le Mans Cedex 2, entreprise régie par le code des assurances.

Les récompenses attribuées à GMF Vie et à ses produits



GMF Vie a obtenu en juin 2019 un label qui est audité par Bureau Veritas Certification pour son engagement à écouter, accompagner et faciliter les démarches de ses clients. C'est un véritable gage de qualité.

Ce label atteste que l'organisation ainsi que les modalités mises en œuvre par GMF Vie ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans un référentiel de labellisation contrat d'assurance vie épargne et prévoyance.

Durée de validité et modalités d'octroi disponibles sur gmf.fr/veritas.



Les contrats d'assurance décès Capital Famille et Accolia ont tous deux reçu le « Label d'Excellence 2022 » en décembre 2021, dans les catégories contrats d'assurance de groupe sur la vie de type temporaire décès petits capitaux et gros capitaux, la plus haute distinction décernée par les experts du magazine « Les Dossiers de l'Épargne ».

Durée de validité et modalités d'octroi disponibles sur gmf.fr/labels.



Le contrat Multéo⁽¹⁾ a de nouveau été récompensé en 2022 avec un Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleurs fonds en euros ouverts à tous ».

Ce nouveau prix récompense les contrats monosupports ou multisupports avec un fonds en euros accessible sans condition d'investissement en unités de compte.

Le Revenu a sélectionné dix contrats qui offrent à la fois un bon taux de rendement et qui pratiquent des frais d'entrées réduits ou du moins raisonnables au regard du taux de rendement délivré ou des services rendus (voir le détail sur les modalités d'attribution dans le magazine Le Revenu Placements daté d'avril 2022).

Ce Trophée 2022 valable 1 an, a été remis par le magazine Le Revenu (<https://www.lerevenu.com>).

Multéo est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative et à versements libres de type multisupport. Il est souscrit auprès de GMF Vie par l'Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS).

Le Document d'Information Clé générique du contrat d'assurance vie Multéo et le guide de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site gmf.fr/multeo.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

3. LE CAS DE LA FAMILLE PRÉVOYANTE - QUELQUES EXEMPLES ILLUSTRATIFS :

AMANDINE ET MATHIEU ATTENDENT UN HEUREUX ÉVÈNEMENT



Amandine, 32 ans et Mathieu 33 ans sont mariés depuis

un an et attendent leur premier enfant. Bien conscients des difficultés d'élever seul(e) un enfant aujourd'hui, ils souhaitent se protéger mutuellement s'il arrivait malheur à l'un d'entre eux. Ils choisissent donc d'adhérer chacun à un contrat Accolia en se désignant mutuellement en tant que bénéficiaire. Amandine a un revenu mensuel deux fois supérieur à celui de Mathieu. Ils optent donc pour :

- un capital garanti de 40 000 €⁽¹⁾ sur le contrat d'Amandine, pour une mensualité de 8,86 € à l'adhésion.

- un capital garanti de 25 000 €⁽¹⁾ sur le contrat de Mathieu, pour une mensualité de 5,53 € à l'adhésion.

En cas de décès de Mathieu, Amandine percevra donc 25 000 € et Mathieu touchera 40 000 € s'il arrivait malheur à Amandine. À noter que Amandine et Mathieu peuvent également bénéficier de l'offre couple, soit 5 % de réduction sur chaque cotisation (voir conditions page 35).

(1) dans les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat.

(2) Déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer.

En cas de décès de l'un d'entre eux, le conjoint désigné nominativement recevra sous 2 jours ouvrés une avance de capital de 10 000 € sur simple appel téléphonique de sa part. Il devra veiller à transmettre ultérieurement toutes les pièces justificatives. Le solde du capital⁽²⁾ sera versé sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de toutes les pièces justificatives, y compris fiscales.

BON À SAVOIR :

Ce capital est doublé en cas de décès par accident, soit une garantie totale de 50 000 €⁽²⁾ pour Amandine en cas de décès de Mathieu et de 80 000 €⁽²⁾ pour Mathieu s'il arrivait malheur à Amandine.

En parallèle, à la naissance de leur enfant, Amandine et Mathieu prévoient d'ouvrir un contrat d'assurance vie Multéo au nom de l'enfant. La fiscalité étant plus avantageuse à partir de 8 ans de détention du contrat d'assurance vie, leur enfant pourrait, à sa majorité, en disposer pour passer son permis ou financer ses études, par exemple.

NICOLAS ET CAPUCINE ACHÈTENT LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE

Nicolas 30 ans, gendarme occupant une fonction administrative et Capucine 32 ans, employée administrative ont trouvé la maison de leurs rêves et le financement qui leur permettra de devenir propriétaires.

Ils sont tous les deux non-fumeurs. Ils contractent un prêt amortissable de 125 000 € au taux fixe de 1,00 % sur 20 ans. Bien informés par leur conseiller GMF, ils choisissent le contrat

d'assurance emprunteur PrêtIléa dont les garanties sont identiques à celles du contrat proposé par leur organisme prêteur. Ils décident de s'assurer mutuellement à 100 % (pour les garanties Décès/PTIA/IPT/ITT franchise 90 jours et souscription Maladies Non Objectivables).

La GMF, avec son contrat PrêtIléa, leur propose un taux moyen estimé à 0,083 % pour une cotisation totale de 4 242 €⁽¹⁾. Ils ont rapidement pris leur décision, et la GMF leur a remis immédiatement la délégation d'assurance à remettre à l'organisme prêteur.

Cotisation de Capucine	2421 € pour toute la durée du prêt : soit un taux moyen d'assurance de 0,097 % et un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,186 %
	1 326 € pour les 8 premières années du prêt
Cotisation de Nicolas	1 821 € pour toute la durée du prêt : soit un taux moyen d'assurance de 0,073 % et un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,140 %
	1 015 € pour les 8 premières années du prêt
Cotisation globale	4242 € pour toute la durée du prêt : soit un taux moyen d'assurance de 0,085 % et un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,327 %
	2 342 € pour les 8 premières années du prêt

(1) **Hypothèse de simulation** pour 2 assurés, non-fumeurs, couverts pour les garanties Décès/PTIA/IPT/ITT à 100 % sur chaque tête avec un délai de franchise de 90 jours, le rachat des maladies non objectivables et bénéficiant de l'offre « Option couple »* de réduction de 5 % sur chacune des cotisations. Le montant estimé des cotisations cumulées sur toute la durée du prêt pour le couple au titre des contrats PrêtIléa de GMF est de 4 242 € selon les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 2 421 € pour le contrat de l'emprunteuse et 1 821 € pour le contrat de l'emprunteur, en moyenne la cotisation annuelle de chaque assuré représente 0,083 % du capital initial assuré. La cotisation d'assurance

n'est pas constante sur la durée du prêt. Cette estimation qui tient compte du profil présenté dans cette situation fictive, est délivrée avant examen des données médicales, le cas échéant, hors éventuels frais annexes et **communiquée à titre indicatif et non contractuel**. Les différents éléments des profils présentés dans cette simulation ont une incidence sur le tarif applicable.

* En cas d'adhésion simultanée d'un ou plusieurs co-emprunteurs d'un contrat PrêtIléa couvrant un même prêt, une réduction de 5 % sur chacune des cotisations est appliquée pendant toute la durée des adhésions. Cette réduction s'applique dès la 1^{ère} cotisation. Offre non cumulable, valable du 01/01/2022 au 31/12/2022.

INGRID ET STÉPHANE FORMENT UNE GRANDE FAMILLE RECOMPOSÉE

Ingrid, 38 ans, et Stéphane, 44 ans, sont en couple depuis quelques années. Ils ont chacun des enfants d'une première union. Ingrid est maman de Théo, 13 ans. Stéphane, quant à lui, est l'heureux papa de Maëlis, 8 ans, et Nolhan, 12 ans. Ensemble, ils ont une petite fille de 2 ans, Anaëlle. Constatant le rythme de vie de leur joyeuse troupe,

ils nourrissent certaines inquiétudes en cas de décès de l'un d'entre eux pour l'avenir de leur famille. En cas d'évènement tragique, comment le conjoint survivant pourrait-il maintenir le niveau de vie de la famille ? Comment le couple peut-il assurer de manière durable la protection financière de leurs 4 enfants s'il arrivait quelque chose à l'un d'eux ? Ils décident de prendre rendez-vous avec leur Conseiller GMF afin d'évaluer les besoins du foyer en cas de décès. Celui-ci leur recommande

d'opter pour une protection mutuelle avec le contrat **Capital Famille** qui prévoit un capital garanti pouvant aller de 50 000 € à 1 000 000 €⁽²⁾. Il leur conseille de prévoir entre 3 ans de revenus, correspondant à une protection standard, et 5 ans pour une protection renforcée. Ingrid est infirmière libérale. Elle a un revenu de 3 000 € net mensuel (36 000 € net annuel). Stéphane, dentiste, gagne 5 000 € par mois (60 000 € net annuel). Ils sont tous les deux non-fumeurs. Après une analyse détaillée de leur situation familiale et patrimoniale, ils évaluent leur besoin à hauteur de 180 000 €. Ils peuvent bénéficier de l'offre couple, soit 5 % de réduction sur chaque cotisation (voir conditions en page 35). Ils adhèrent chacun à un contrat Capital Famille avec :

- un capital garanti de 180 000 €⁽¹⁾ sur le contrat d'Ingrid, pour une mensualité de 30,02 €⁽³⁾ à l'adhésion.
 - un capital garanti de 200 000 €⁽¹⁾ sur le contrat de Stéphane, pour une mensualité de 36,67 €⁽³⁾ à l'adhésion.
- Ingrid passe beaucoup de temps en voiture, elle opte donc pour l'option doublement du capital garanti en cas de décès par accident corporel. Leurs clauses bénéficiaires prévoient une part du capital au conjoint survivant et une part du capital à leurs enfants respectifs.
- En cas de décès de Stéphane : Ingrid, Maëlis, Nolhan et Anaëlle percevront

donc 200 000 €⁽⁴⁾ à eux quatre.

- En cas de décès d'Ingrid : Stéphane, Théo et Anaëlle, toucheront 180 000 €⁽⁴⁾ à eux trois (ou 360 000 €⁽⁴⁾ si Ingrid décède par accident). Ils peuvent également demander le blocage des capitaux pour leurs enfants mineurs au moment du drame, et ceci jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire maximum.

En cas de décès de l'un d'entre eux, le bénéficiaire majeur nommément désigné déclarant le décès par téléphone recevra sous 2 jours ouvrés une avance de 10 000 €. Celui-ci devra veiller à transmettre ultérieurement toutes les pièces justificatives. Le solde du capital⁽⁴⁾ sera versé aux bénéficiaires sous 10 jours ouvrés à réception de toutes les pièces justificatives, y compris fiscales.

JACQUELINE ET RAYMOND SOUHAITENT PROTÉGER LEUR FAMILLE ET PRÉVOIR LE FINANCEMENT DE LEURS FRAIS D'OBSÈQUES

Jacqueline, 58 ans, et Raymond, 62 ans, ont 3 enfants et 6 petits-enfants. Ayant récemment fait face au décès du père de Jacqueline, ils ont pris conscience des difficultés financières que peuvent engendrer des funérailles. Ils refusent de faire vivre cette épreuve à leurs 3 enfants et à leurs petits-enfants. Ils décident donc de prendre rendez-vous avec leur Conseiller GMF pour trouver une solution à leurs besoins. Celui-ci leur recommande de se protéger mutuellement avec

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garantie prévues au contrat.

(2) Tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus à GMF Vie, hors contrat d'assurance emprunteur PrêtIléa.

(3) Avant examen des données médicales et sous réserve d'acceptation du risque par GMF Vie.

(4) Déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer.

un contrat d'assurance obsèques **Sérénitude**. Ils décident donc d'opter chacun pour un contrat Sérénitude, qui couvre le décès, avec un capital garanti de 6 000 €, afin de permettre à leurs proches de faire face aux frais liés à leurs obsèques.

Leur clause bénéficiaire nominative prévoit le versement du capital à leur aîné, Daniel qui sera en charge de l'organisation de leurs obsèques et de la gestion de leur décès, et à défaut aux héritiers.



BON À SAVOIR :

Le contrat Sérénitude prévoit une garantie assistance, assurée par Fidélia Assistance*, pour les proches (dans les conditions limites et exclusions de garantie prévue dans la notice du contrat Sérénitude) avec notamment :

- Une assistance téléphonique joignable 24h/24 et 7j/7 pour accompagner vos proches dans l'organisation des obsèques.
- Une aide dans vos démarches : conseils sur les formalités à accomplir d'ordre administratives, sociales, juridiques...

- Informations sur les prestations de pompes funèbres.
- La prise en charge des frais de rapatriement du corps en cas de décès loin du domicile (hors limites et exclusions au contrat).
- La prise en charge du déplacement de la personne chargée d'organiser les obsèques (suivant les limitations et exclusions de garantie prévues au contrat).
- La garde des personnes à votre charge, de vos animaux de compagnie, la mise en place d'une aide ménagère...

* Prestations d'assistance assurées par Fidélia Assistance SA au capital de 21 593 600 € et immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 377 768 601, dont le siège social est à PARIS (8, rue Boissy d'Anglas - 8°) et le siège opérationnel est 27, quai Carnot - BP 550-92212 SAINT-CLOUD CEDEX.

Les **OFFRES COUPLE** (pour les conjoints, concubins ou partenaires de PACS) valables jusqu'au 31/12/2022 sur nos contrats de prévoyance-décès :

Frais d'ouverture de dossiers **OFFERTS***

+

Prêtélia :

En cas d'adhésion avec un co-emprunteur assuré : 5 % de réduction sur chaque cotisation.

Capital Famille :

En cas d'adhésion en couple : 5 % de réduction sur chacune des cotisations pendant la durée de vie des deux adhésions même en cas d'adhésions différées.

Accolia :

En cas d'adhésion en couple : 5 % de réduction sur chacune des cotisations pendant la durée de vie des deux adhésions, même en cas d'adhésions différées.

Sérénitude :

En cas d'adhésion en couple : 10 % de réduction sur la cotisation la plus élevée, pendant toute la durée des 2 contrats, même en cas d'adhésions différées.

* Offre non cumulable avec une autre offre.

À NOTER :

► Pour percevoir l'avance de 10 000 € maximum sous 2 jours ouvrés dans le cas des contrats Capital Famille, Accolia et Sérénitude, le bénéficiaire doit avoir été désigné nominativement dans la clause bénéficiaire et doit lui-même déclarer le décès par téléphone. Pour Sérénitude, il est conseillé de désigner l'opérateur funéraire de votre choix comme bénéficiaire ou la personne qui sera chargée de financer vos obsèques, le capital versé devant être affecté au financement de tout ou partie de vos obsèques.

► Dans le cadre des contrats d'assurance temporaire décès Accolia et Capital Famille, en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, c'est l'assuré qui perçoit le capital, lequel n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

COMMENT S'ASSURER DE LA BONNE TRANSMISSION DE SES CAPITAUX DÉCÈS ?

- Faciliter les démarches de ses proches : assurez-vous que tous les documents utiles à vos héritiers sont bien rangés et faciles à identifier. Le dossier doit notamment comprendre les coordonnées de l'assureur, les références de vos contrats, et surtout la clause bénéficiaire dans sa dernière version.
- Rédiger une désignation bénéficiaire adaptée et précise :
 - Si la clause bénéficiaire désigne le « conjoint » sans le nommer, c'est la personne qui aura cette qualité au moment du décès qui percevra les capitaux. Le partenaire pacsé n'est pas assimilé au conjoint.
 - Une désignation nominative doit comporter la mention du nom, nom de naissance le cas échéant, prénom(s), adresse, date

LEXIQUE

► **Acceptation**

L'acceptation est l'acte par lequel le bénéficiaire donne son accord pour recevoir le capital décès de l'assuré durant la durée de validité du contrat d'assurance décès. L'acceptation du bénéfice nécessite l'accord de l'assuré.

► **Adhérent**

Désigne toute personne, membre de l'Association souscriptrice du contrat d'assurance de groupe, qui signe la demande d'adhésion et s'engage à régler les cotisations d'assurance.

► **Assuré**

L'assuré est la personne physique sur la tête de laquelle repose le risque et dont la vie est garantie par un contrat d'assurance.

► **Bénéficiaire**

Le bénéficiaire est la personne physique ou morale désignée par l'adhérent d'un contrat d'assurance vie ou décès pour recevoir le capital en cas de décès de l'assuré.

► **Capital décès**

Le capital décès représente la somme d'argent versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat d'assurance, en cas de décès de l'assuré.

► **Clause bénéficiaire**

La clause du contrat d'assurance vie ou décès par laquelle l'adhérent désigne la ou les personne(s) qui recevra(ont) les capitaux en cas de

décès dans le cadre fiscal privilégié de l'assurance vie.

► **Contrat**

Convention par laquelle une ou plusieurs personne(s) s'engage(nt) envers une ou plusieurs autre(s) personne(s). Pour un contrat d'assurance, il s'agit généralement d'un adhérent/assuré et de l'assureur.

► **Cotisation**

La cotisation désigne la somme que l'adhérent à un contrat de prévoyance doit payer à l'assureur en contrepartie de la couverture ou de la garantie d'un risque.

► **Date d'effet du contrat**

La date d'effet du contrat est la date à laquelle les garanties du contrat entrent en vigueur.

► **Droit des successions et des libéralités**

Le droit des successions et des libéralités désigne l'ensemble des règles juridiques et fiscales régissant la transmission du patrimoine d'un individu à son décès.

► **Durée du contrat**

La durée du contrat désigne la durée qui engage les différentes parties, l'assureur et l'assuré concernés. Elle doit être mentionnée dans le contrat.

► **Échéance du contrat**

L'échéance d'un contrat correspond à la date de fin de validité du contrat.

et lieu de naissance du (ou des) bénéficiaire(s). Ces indications faciliteront la recherche du (ou des) bénéficiaire(s) au moment du décès et permettront l'avance de capital de 10 000 € maximum selon les garanties du contrat.

- Si vous souhaitez désigner une fondation ou une association, il convient de s'assurer de sa capacité à recevoir des dons et legs.

► Prévoir une désignation subsidiaire : en cas de décès ou de renonciation du premier bénéficiaire et à défaut de désignation en sous-ordre d'un bénéficiaire, les capitaux décès entreront dans la succession. Terminer la désignation bénéficiaire par la mention « à défaut, à mes héritiers », permet d'assurer la transmission de ses capitaux décès dans le cadre juridique et fiscal avantageux de l'assurance vie.

► Être vigilant et veiller à l'actualisation de sa clause bénéficiaire : celle-ci doit être revue au fur et à mesure que votre situation familiale et patrimoniale évolue, car les capitaux doivent être versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.

► **Garantie**

La garantie d'un contrat d'assurance correspond à l'engagement de l'assureur d'indemniser le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de réalisation du risque prévu au contrat.

Par exemple, dans le cadre d'un contrat d'assurance décès, il s'agit de l'engagement de l'assureur de verser un capital en cas de décès de l'assuré.

► **TAEA (taux annuel effectif de l'assurance)**

Il permet aux emprunteurs d'évaluer le coût de l'assurance proposée par l'établissement bancaire dans le coût total du prêt. La comparaison des différentes offres d'assurance est ainsi facilitée.

► **Assurance temporaire décès**

Type de contrat par lequel l'assureur s'engage à verser un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) si l'assuré décède pendant la durée du contrat. Si l'assuré est toujours en vie au terme du contrat, l'assureur ne verse rien.

► **Assurance décès vie entière**

Elle garantit la transmission, au décès de l'adhérent, (quel que soit son âge) d'un capital et/ou d'une prestation à un ou plusieurs bénéficiaire(s) de son choix. En contrepartie, l'assuré s'acquitte de son vivant d'une cotisation fixe définie à l'adhésion auprès de son assureur.



POUR EN SAVOIR PLUS

- ▶ Appelez le **0 970 809 810** (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 14h
- ▶ Connectez-vous sur **gmf.fr**
- ▶ Prenez rendez-vous avec **votre Conseiller GMF**

Version mise à jour pour une édition au 1^{er} septembre 2022



GMF Vie - Société anonyme au capital de 189 208 168 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances 315 814 806 R.C.S. Pontoise - Siège social : 1 rue Raoul Dautry, CS 40003, 95122 Ermont Cedex
Téléphone : 0 970 809 809 (numéro non surtaxé) - Internet : www.gmf.fr